

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 104 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

Objet: Service Patrimoine. Avenant n°2 au marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communautaires - Sté IDEX.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité gère différents bâtiments disposant d'une installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation de ces installations a été confiée à la société IDEX Energies qui assure la fourniture énergétique nécessaire au fonctionnement des installations, la maintenance et l'exploitation ainsi que le renouvellement des installations.

Monsieur le Président rappelle également le projet d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune d'HERMIES qui entraîne la nécessité de revoir le contrat d'exploitation des chaufferies pour intégrer ce nouvel équipement.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n°2 intégrant la prestation de fourniture énergétique, de maintenance et de renouvellement de cette nouvelle installation. Pour ce qui concerne la part renouvellement, celle-ci n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la période de parfait achèvement suite à la réception des travaux.

Monsieur le Président détaille le prix des prestations proposées au titre de cet avenant n°2 :

- Prix P1 Fourniture Energie : 4 226,36 € HT/An sur la base de 242 jours de fonctionnement
- Prix P2 Exploitation des installations : 1 022,20 € HT/An
- Prix P3-1 Maintenance corrective : 92,00 € HT/An
- Prix P3-2 Garantie totale : 0,00 € HT/An.

La durée de cet avenant se calera sur la durée du marché initial soit jusqu'au 30 juin 2017 avec faculté de prolongation du contrat sur 3 périodes de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la proposition d'avenant n°2 concernant la prise en compte par la Société IDEX Energies des opérations de fourniture d'énergie, de maintenance et de renouvellement de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude pour l'établissement d'accueil du jeune enfant d'HERMIES,
- d'approuver le prix des prestations proposées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation dans les différents budgets de l'Intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 21 septembre 2016 et transmission
en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Reçu le : 24 OCT. 2016

2016-104 - 21/09/2016
Idex - Avenant 2

ANNEXE 5 Bis DE L' ACTE D'ENGAGEMENT

DETAIL DE LA PROJECTION DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT P32

La globalité du matériel couvert par la garantie totale devra être repris dans ce tableau et chiffrée (qu'il soit ou non prévu en remplacement sur la durée du contrat)

Pour tout changement de matériel, il est demandé d'indiquer le montant.

Ce programme proposé par le Candidat devra faire apparaître obligatoirement le matériel concerné, la saison prévisionnelle de remplacement, le montant pièces et main d'œuvre nécessaire au remplacement et ceci sur la durée du contrat.

La décomposition de ce programme devra obligatoirement être établie par bâtiment.

nb	Désignation	Marque	Caractéristiques	Date mise en service	MATÉRIEL PRÉVU	SAISON 1 1/10/2015 au 30/06/2016	SAISON 2 01/07/2016 au 30/06/2017	SAISON 3 01/07/2017 au 30/06/2018	SAISON 4 01/07/2018 au 30/06/2019	SAISON 4 01/07/2019 au 30/06/2020
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies									
	Production									
1	Chaudière	atlantic quillot		2016						
1	Vase d'expansion		intégré chaudière							
1	pompe chauffage		intégré chaudière							
	Régulation									
1	Thermostat d'ambiance		hebdomadaire							
1	boile à clé									
	Autres Matériels									
1	Ers de radiateurs									
1	ENS Vannes									
1	ENS Toqueuses									
1	ENS Calorifuge									
1	ENS Electricité									
TOTAL										

JTC



ANNEXE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

RECAPITULATIF DES REDEVANCES FORFAITAIRES D'EXPLOITATION (P3)

N°	Bâtiments	P3/1 en €.H.T.	P3/2 en €.H.T.	Total en €.H.T.	Total en €.T.T.C.
1	Siège CC de Croisilles	71.00	136.71	207.71	249.25
2	Maison de services publics de Bertincourt	193.00	-	193.00	231.60
3	Salle de sports de Bertincourt	395.00		395.00	474.00
4	Musée militaire de Bullecourt	158.00	266.02	424.02	508.83
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	92.00	-	92.00	110.40
TOTAL :		817.00	402.73	1 219.73	1 463.67

JJC 



ANNEXE 3 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

DETAIL TECHNIQUE DES REDEVANCES FORFAITAIRES D'EXPLOITATION (P2)

N°	Bâtiments	Nbre d'Heures	P2/1 part chauffage Main d'œuvre	P2/2 part ECS Main d'œuvre	P2/3 fournitures divers	P2/4 légionélose	Total P2	
		total	€H.T.	€H.T.	€H.T.	€H.T.	€H.T.	€T.T.C.
1	Siège CC de Croisilles	9.10	404.04		38.90		442.94	531.53
2	Maison de services publics de Bertincourt	16.00	710.40		86.16		796.56	955.87
3	Salle de sports de Bertincourt	23.40	835.46	203.50	92.97	275.00	1 406.93	1 688.32
4	Musée militaire de Bullecourt	21.70	963.48		92.49		1 055.97	1 267.16
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	22.00	976.80		45.40		1 022.20	1 226.64
TOTAL :		92.20	3 890.18	203.50	355.92	275.00	4 724.60	5 669.52

JTC



ANNEXE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Postes PI

N°	Bâtiments	Type de Marché	NB Mwh pcs	PI €/ht/Mwh pcs	T° base dJX	nbre de Jours	DJU	PI total C.H.T.	PI total €T.T.C
1	Siège CC de Croisilles	MTI	32.00	59.67	18	242	2600	1 909.44	2 291.33
2	Maison de services publics de Bertincourt	MTI	67.00	54.61	18	242	2600	3 658.87	4 390.64
3	Salle de sports de Bertincourt	MTI	150.00	55.93	18	182	1880	8 389.50	10 067.40
4	Musée militaire de Bullecourt	PFI	61.00		18	242	2600		
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	MTI	76.00	55.61	18	242	3084	4 226.36	5 071.63
TOTAL :			386.00					18 184,17	21 821.00

JJC



ANNEXE 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

RECAPITULATIF DES REDEVANCES

N°	Bâtiments	P1 total €.H.T.	P2 €.H.T.	P3 €.H.T.	Total €.H.T.	Total €.T.T.C.
1	Siège CC de Croisilles	1 909.44	442.94	207.71	2 560.09	3 072.10
2	Maison de services publics de Bertincourt	3 658.87	796.56	193.00	4 648.43	5 578.12
3	Salle de sports de Bertincourt	8 389.50	1 406.93	395.00	10 191.43	12 229.72
4	Musée militaire de Bullecourt		1 055.97	424.02	1 479.99	1 775.99
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	4 226.36	1 022.20	92.00	5 340.56	6 408.67
TOTAL :		18 184.17	4 724.60	1 311.73	24 220.50	29 064.60

JJC

ARTICLE 5 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Il n'est rien changé aux autres clauses et articles des C.C.A.P et C.C.T.P du marché initial, les quels demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précédent.

en 2 exemplaires originaux

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé », signatures et cachets.

LE CLIENT (*)

*Lu et approuvé
Le Président,*



Jean-Jacques COTTEL

LE TITULAIRE (*)

M. Christian BOUDIGOU
Directeur d'agence

Fait à *Méricourt*
Le *21 septembre 2016*

STE IDEX ENERGIES
Parc des Entreprises de Gohelle
297/2 Avenue de Flöha
62680 MERICOURT
Tél. 03 21 79 46 46 / Fax 03 21 79 46 47

PREAMBULE

Le marché comprend les prestations d'exploitation des installations thermiques de la Communauté de Communes Sud Artois

Le marché a été conclu pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 juin 2017. Ce marché pourra au gré du CLIENT, faire l'objet d'une reconduction expresse de trois fois 1 an soit une durée maximale de 57 mois, moyennant un préavis de 3 mois avant l'expiration de la durée initiale.

L'avenant 1 : Suppression de la prestation P1 sur le site du Musée le contrat appartient au client.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- Intégration du site « Etablissement d'accueil du jeune enfant » à HERMIES

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'AVENANT

Intégration du site Accueil des jeunes enfants de la ville d'HERMIES au titre d'un P1, P2, P3 (MTI).

NB engagement de consommations = 76 MWh PCS

DJU contractuels = 3084 DJU ; base th 20°C et 242 jours de fonctionnement.

Température contractuelle de 22°C pendant les périodes d'occupations. Réduit de 3°C pendant les périodes inoccupations.

L'intéressement ne sera pas appliqué la première année de chauffage mais qu'à partir de la saison de chauffe 2017/2018.

ARTICLE 3 – MONTANTS DE L'AVENANT

Le présent avenant est établi selon les conditions économiques du marché de base.

Les nouvelles redevances fixées au présent avenant sont décrites en annexe. Les autres redevances et prix du marché non modifiées par le présent avenant restent inchangés.

ARTICLE 4 – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016. Les nouvelles redevances fixées au présent avenant seront facturées à compter de la date de signature.

JR



**MARCHE DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUD ARTOIS
AVENANT N°2
MARCHE N° 05C/1608/60358/0**

Entre

La communauté de communes Sud Artois représentée par Monsieur Jean Jacques COTTEL en sa qualité de Président de la Communauté de communes, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci après désignée par l'expression : « **LE CLIENT** »

et

IDEX ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 5 624 000 euros, dont le siège est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 315 871 640,
Représentée par **Monsieur Christian BOUDIGOU**, agissant en sa qualité de Directeur d'agence Nord Pas-de-Calais Picardie, dûment autorisé à cet effet.

Ci après désignée par l'expression : « **LE TITULAIRE** »

JJC

